



**MARCHE PUBLIC :**

**ACQUISITION DE DROITS D'USAGES  
SUR DES REFERENTIELS GEOGRAPHIQUES  
A DIFFERENTES ECHELLES.**



**MEMOIRE TECHNIQUE**

**OFFRE LOT 1**

**SCAN 25®**

ACQUISITION DE DROITS D'USAGES  
SUR DES REFERENTIELS GEOGRAPHIQUES  
A DIFFERENTES ECHELLES.

## LOT 1 – SCAN 25®

**Interlocuteur technique privilégié du coordonnateur du MIGEP**

LEPAGE Philippe

IGN

44 bis rue Jean Bart

BP 275 - 59019 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 49 62 00

fax: 03 20 49 62 06

philippe.lepage@ign.fr

**Objet du lot 1**

Fourniture d'une couverture cartographique numérique images couleurs au 25 000ième sur le territoire administratif de la région Picardie,

**Zone géographique**

Région Picardie,

**Systèmes de projection**

Lambert 93 (RGF 93),

**Format**

Format TIFF non compressé (dalle de 10 km par 10 km),

**Unité de livraison**

Départementale et régionale,

**Mise à jour**

Mises à Jour : 4 années : 2010, 2011, 2012, 2013,

**Nombre d'exemplaires : 5**

**Option obligatoire N° 1**

Format mosaïqué et compressé ECW,

**Option obligatoire N° 2**

Lambert Conique Conforme 9 zones (RGF 93) adaptée au département  
a. CC49 pour l'Aisne et l'Oise  
b. CC50 pour la Somme

**Option obligatoire N° 3**

Réalisation de 3 mosaïques départementales format ECW.



# FICHER SCAN 25®

## LE FOND IMAGE AU 1 :25 000 DES SIG

Le produit en couleur qui fait l'objet de la réponse à l'Appel d'Offre du Conseil Régional de Picardie pour le **lot 1** du marché :

**ACQUISITION DE DROITS D'USAGES SUR DES REFERENTIELS GEOGRAPHIQUES  
A DIFFERENTES ECHELLES**

est **SCAN 25®**.

Le SCAN 25® est actuellement l'image raster de la carte de base au 1 :25000 de l'IGN, **continue sur l'ensemble du territoire métropolitain**. Il est obtenu par numérisation, orthorectification et mosaïquage des fonds cartographiques au 1 : 25 000, série bleue et/ou Top 25. Les cartes papier subissent des déformations : humidité, vieillissement du support, marques de plis. Le scannage réalisé à l'IGN corrige ces défauts.

Un nouveau produit SCAN 25® V2 est en passe de remplacer progressivement le SCAN 25® V1 actuel. Ce nouveau produit **améliore de manière très sensiblement la qualité radiométrique, l'homogénéité des couleurs** entre types de feuilles différents et intègre un ombrage du relief sur l'ensemble des feuilles. Il est issu d'un nouveau processus de fabrication tout numérique **homogène**. Les premières feuilles sont disponibles depuis début 2005.

**Les caractéristiques principales** du SCAN 25® sont les suivantes :

- Pas de scannage: 254 dpi ou 100 µm (1 pixel=0,1mm)
- Résolution: 1 pixel = 2,5 m (terrain)
- Codage colorimétrique: 256 couleurs
- Dallage: 10 km x 10 km

Fond image des systèmes d'information géographique, à l'échelle nationale ou départementale selon l'unité de diffusion, les fichiers SCAN 25® permettent de :

- Localiser des objets ou des événements (réseaux d'eau, P.O.S., ...)
- Habiller les fichiers vecteurs pour une lecture et une interprétation plus ergonomique
- Intervenir rapidement grâce à la description naturelle du plan
- Visualiser l'environnement terrain de données localisées
- Simuler des insertions de projets (étude d'impact, ...)
- Constituer et mettre à jour une banque de données personnalisées.

Ce produit est vendu sous forme de licence d'utilisation et l'IGN concède à l'acquéreur des droits d'usage interne privé ou professionnel, non commercial des fichiers de cette base.



# FICHER SCAN 25®

## Le fond image au 1:25 000 des SIG

Le document suivant contient les spécifications techniques des produits SCAN 25®V1 et SCAN25® V2. Il présente d'une part la source des données, le rythme de mise à jour et le processus général de production : numérisation, assemblage et géoréférencement et décrit d'autre part les processus de fabrication des formats spécifiques demandés dans le cadre de l'appel d'offre.

Les descriptif de contenu et de livraison des SCAN 25® V1 et SCAN 25® V2 sont fournis en annexe.

## I. Description du produit SCAN 25® V1

### 1. Documents sources

Le produit SCAN 25® V1 est un produit raster issu du scannage des cartes IGN à l'échelle du 1:25000. C'est une image des cartes au 1 :25 000, continue et dallée.

### 2. Processus de production

#### a. Numérisation

Le SCAN 25® V1 est obtenu par scannage à 254 dpi (c'est-à-dire avec un pixel de 100 µm) de l'édition « papier » des cartes au 1 : 25 000.

#### b. Assemblage

Les images obtenues sont ensuite assemblées sous forme de dalles strictement jointives représentant chacune 10 km sur 10 km.

L'origine du dallage pour la France Métropolitaine est  $X = 0$  mètre,  $Y = 2680000$  mètres en Lambert II étendu. En Lambert 93, le dallage a pour origine  $X = 50000$  mètres,  $Y = 7120000$  mètres.

#### c. Géoréférencement

Le produit SCAN 25® est géoréférencé dans le système de référence des cartes dont il est issu. Le système de référence pour la France Métropolitaine des cartes IGN à l'échelle du 1 : 25 000 est le suivant :

- ellipsoïde : Clarke 1880 IGN, point fondamental : croix du panthéon à Paris



- système géodésique : NTF (Nouvelle Triangulation Française)
- système de nivellement : NGF (Nivellement Général de la France) IGN 69 pour le continent et IGN 78 pour la Corse
- origine des altitudes : niveau moyen de la mer observé à Marseille de 1885 à 1897 pour IGN 69 et niveau moyen de la mer observé à Ajaccio de 1912 à 1937 pour IGN 78

A l'issue du scannage, les images sont rectifiées en utilisant comme système de représentation la projection conique conforme Lambert II étendu, méridien origine : Paris.

En option, le SCAN 25® peut être livré en projection Lambert Zone ou Lambert93 associée au système de référence RGF93:

- Ellipsoïde : GRS80
- Système géodésique : RGF93 (Réseau Géodésique Français)

Toutes les feuilles à l'échelle du 1 : 25 000 présentent des croisillons de localisation en Lambert zone. Toutes les cartes papier intègrent maintenant un carroyage kilométrique UTM en WGS84 permettant une localisation par GPS. Mais ce carroyage n'apparaît dans le produit scan25 que sur une partie des feuilles.

### 3. Résolution

La résolution (taille terrain du pixel) du SCAN 25® est un Pixel carré de 2,5 mètres de côté.

### 4. Codage radiométrique

La valeur de chaque pixel de l'image est codée sur un octet. Cette valeur représente un indice dans une palette de 216 couleurs. Cette palette est unique pour toutes les images du SCAN 25®.

### 5. Qualité

#### a. Homogénéité

Le produit SCAN25® est homogène par le fait que le contenu topographique de la carte de base à l'échelle 1 :25 000 est relativement homogène.

Cependant, quelques points sont à noter.

La symbolisation cartographique de la carte de base ayant évolué au fil du temps, la représentation cartographique n'est pas totalement homogène sur l'ensemble du territoire. Sur les régions couvertes par le produit TOP25 notamment, des informations touristiques apparaissent en supplément.



De plus, au raccord entre feuilles au sein du produit SCAN 25® V1, des toponymes peuvent être tronqués ou doublés. Les dates de mises à jour différentes des cartes rendent de plus les raccords très aléatoires.

Enfin, l'équidistance des courbes n'est pas systématiquement de 10m, elle est de 5m en zone plate et de 10m en zone montagneuse.

#### b. Qualité géométrique

La qualité géométrique du produit dépend de la qualité des cartes qui ont été scannées ainsi que des traitements géométriques effectués lors de la production.

Aucune retouche n'est effectuée au niveau des raccords entre les cartes sources. La continuité géométrique n'est donc pas assurée, les toponymes peuvent être tronqués ou doublés.

#### c. Qualité colorimétrique

Les dalles pouvant être constituées de données issues de cartes de types différents, il n'y a pas d'homogénéité en terme de couleurs et de trames.

En raison du processus de production, le rendu des couleurs et des trames peut également être différent entre deux cartes de même type.

### 6. Mise à jour

L'actualité du produit SCAN 25® V1 dépend de l'actualité des cartes utilisées.

Le rythme de mise à jour actuel du fond topographique au 1 :25 000 est d'environ 65 000 km<sup>2</sup> par an. L'ancienneté moyenne des fonds qui est aujourd'hui de 10,2 années doit être ramenées à 9 ans en 2006 et à 6 ans en 2010. Une nouvelle version du produit est créée chaque trimestre intégrant les dalles mises à jour au cours du trimestre écoulé.

Le produit SCAN 25® V1 fait donc l'objet d'une édition trimestrielle.

En cas de recouvrement entre deux cartes, la carte la plus récente est toujours utilisée.

### 7. Actualité au 15 janvier 2009

Voir tableau page suivante



**dates d'édition et d'actualité des cartes scannées de la PICARDIE**

NUMERO	NOM DE LA FEUILLE	EDIT.	MISE A JOUR	NUMERO	NOM DE LA FEUILLE	EDIT.	MISE A JOUR
2106	ET LE CROTOY-FORT MAHON PLAGE	2	04	2507	O CROISILLES	4	06
2107	OT LE TREPORT / ST VALERY	2	04	2508	E ROISEL	4	05
2108	OT FORET D'EU	1	00	2508	O PERONNE	4	05
2109	E AUMALE	5	05	2509	E HAM	4	02
2110	E FORMERIE	4	96	2509	O NESLE	4	02
2111	OT FORET DE LYONS	3	07	2510	E CHAUNY	4	98
2112	E GISORS	3	04	2510	O NOYON	4	98
2206	E HESDIN	4	06	2511	E VIC-SUR-AISNE	4	01
2206	O CRECY EN PONTHEU	3	98	2511	OT FORET DE COMPIEGNE	3	01
2207	E DOMART-EN-PONTHEU	4	98	2512	OT FORET DE VILLERS-COTTERETS	3	04
2207	O ABBEVILLE	4	98	2513	E SAACY-SUR-MARNE	5	04
2208	E PICQUIGNY	4	98	2513	OT MEAUX	2	00
2208	O HALLENCOURT	4	98	2607	E LE CATEAU	4	06
2209	E POIX-DE-PICARDIE	4	05	2608	E BOHAIN-EN-VERMANDOIS	4	02
2209	O HORNOY-LE-BOURG	4	05	2608	O VILLERS-OUTREAUX	4	02
2210	E CREVECOEUR-LE-GRAND	3	03	2609	E RIBEMONT	5	07
2210	O GRANDVILLIERS	3	03	2609	O SAINT-QUENTIN	5	07
2211	E BEAUVAIS	5	03	2610	E ANIZY-LE-CHÂTEAU	4	03
2211	O LA-CHAPELLE-AUX-POTS	5	03	2610	O TERGNIER/LA FERRE	4	03
2212	E MERU	4	92	2611	E BRAINE	3	88
2212	O CHAUMONT-EN-VEXIN	4	95	2611	O SOISSONS	3	88
2306	E SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	4	06	2612	E FERRE-EN-TARDENOIS	4	92
2306	O SAINT-POL-SUR-TERNOISE	4	06	2612	O NEUILLY-SAINT-FRONT	3	92
2307	E DOULLENS	4	05	2613	E ETAMPES-SUR-MARNE	4	02
2307	O BEAUVAL	4	05	2613	O CHÂTEAU-THIERRY	4	02
2308	E CORBIE	6	05	2614	E MONTMIRAIL	5	06
2308	O AMIENS	6	05	2614	O LA FERTE-GAUCHER	6	05
2309	E MOREUIL	5	05	2707	E AVESNES/AULNOYE-AYMERIES	4	06
2309	O SALEUX	5	05	2707	O LANDRECIES	4	06
2310	E SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	3	89	2708	E LE NOUVION-EN-THIERACHE	3	85
2310	O BRETEUIL (Oise)	3	89	2708	O GUISE	3	85
2311	E CLERMONT (Oise)	4	97	2709	E VERVINS	3	85
2311	O NOAILLES	4	97	2709	O MARLE	3	85
2312	ET CLERMONT/CREIL	2	98	2710	E SISSONNE	4	94
2313	OT FORET DE MONTMORENCY	3	01	2710	O LAON	4	94
2407	E BAPAUME	3	06	2711	E CRAONNE	5	04
2407	O ACHEUX-EN-AMIENOIS	3	06	2711	O BEAURIEUX	5	04
2408	E BRAY-SUR-SOMME	4	95	2712	O FISMES	3	84
2408	O ALBERT	4	95	2713	O DORMANS	6	06
2409	E ROYE	4	95	2808	E SIGNY-LE-PETIT	4	02
2409	O HARBONNIERES	4	95	2808	O HIRSON/FOURMIES	4	01
2410	E RESSONS-SUR-MATZ	4	95	2809	E AUBENTON	4	02
2410	O MONTDIDIER	4	95	2809	O ROZOY-SUR-SERRE	4	02
2411	O ESTREES-SAINT-DENIS	2	98	2810	E CHÂTEAU-PORCIEN	4	07
2412	OT FORET DE CHANTILLY	3	01	2810	O DIZY-LE-GROS	3	93
2413	OT DAMMARTIN-EN-GOELE	2	01	2811	O GUIGNICOURT/ASFELD	4	98
2507	E CAMBRAI OUEST/MARCOING	4	06				

NOUVELLE EDITION PREVUE



## **II. DESCRIPTION DU PRODUIT SCAN25® V2**

### **1. Documents sources**

Le produit SCAN 25® V2 est issu des données vecteur ou raster permettant de générer les planches mères d'impression des cartes IGN au 1 :25 000 Série Bleue et TOP25.

### **2. Processus de production**

La production du SCAN 25® V2 met en oeuvre deux nouveaux processus cartographiques :

1. Rédaction cartographique tout numérique issue de la BD TOPO®
2. Révision numérique des fonds analogiques

Pour chaque carte au 1 :25 000 révisée, les différents éléments sont combinés pour obtenir 2 images haute résolution à 635 dpi :  
le fond topographique en RVB  
les informations touristiques en RVB

Ces 2 images haute résolution sont ensuite utilisées pour générer les nouvelles dalles de SCAN25® V2 dans une résolution de 254 dpi. Les nouvelles dalles calculées sont alors disponibles avec ou sans les informations touristiques.

Les images obtenues sont ensuite assemblées sur la France métropolitaine et découpées sous forme de dalles représentant chacune 10 km sur 10 km.

De même que le SCAN25®V1, le produit SCAN25®V2 est géoréférencé dans le système de référence des cartes dont il est issu.

### **3. Résolution**

La résolution du SCAN 25®V2 est de 100 µm à l'échelle de la carte origine, soit un Pixel carré de 2,5 mètres de côté.

### **4. Codage radiométrique**

Les images du SCAN25®V2 se trouvent en couleurs indexées (LUT).

### **5. Qualité**

Le nouveau produit SCAN25®V2 améliore de manière très sensible la qualité radiométrique, l'homogénéité des couleurs entre types de feuilles différents et intègre un ombrage du relief sur l'ensemble des feuilles.

### **6. Actualité**

Les premières feuilles du produit SCAN25®V2 sont disponibles depuis début 2005.





## II. LIVRAISON

Les livraisons sont constituées de l'ensemble des dalles permettant de couvrir toute l'emprise géographique demandée.

### 1. Livraison du produit standard SCAN 25® V1 et SCAN 25®V2

Les livraisons standards se font dans les systèmes de projection Lambert II étendu et Lambert93.

a. Format

La livraison standard du produit SCAN 25® se fait au format TIFF non compressé.

b. Volume des données

Le volume de données pour une dalle de 10 km x 10 km est de 16 Mo.

c. Support

La livraison standard se fait sur support DVD.

### 2. Livraison particulière

Toute livraison non standard se fait toujours sous la forme d'un ensemble de dalles prises dans le découpage défini précédemment dans le paragraphe 2 de la partie I.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'Appel d'Offre précise que le produit répondant à la description du lot 2 doit pouvoir être livré dans le format suivant :

- **Format mosaïqué et compressé ECW**

Et dans le système de projection suivant :

Lambert 93 (RGF 93)

et

Lambert Conique Conforme 9 zones (RGF 93) adaptée au département

a. CC49 pour l'Aisne et l'Oise

b. CC50 pour la Somme

La reprojection en Lambert Zone et les transformations du format standard TIFF non compressé en format mosaïqué compressé ECW représentent des prestations réalisées à l'IGN par le service de production du SCAN25®, le Service des Cartes Scannées (SDC).



## Format Mosaïqué et Compressé

### ▪ Spécifications

- Format : ECW
- Assemblage du fond topographique en mosaïque unique départementale
- Compression avec un ratio de 10% (taux indiqué dans le logiciel ER Mapper)
- Fourniture des fichiers de calage MapInfo, Arc-view et Géoconcept avec chaque fichier de mosaïque
- Volume maximum de chaque fichier : environ 4 Go

### ▪ Processus de production

La fabrication d'un département (ou de la région) nécessite dans ce cas l'extraction du rectangle encadrant le département (ou de la région), l'assemblage des dalles, le contrôle, la compression et le conditionnement avec les méta données.

### ▪ Unité de livraison

Le produit SCAN25® sera livré par **unité départementale et régionale**. Pour la livraison au format mosaïqué compressé ECW, la livraison par unité départementale (ou régionale) inclura toutes les dalles nécessaires à la visualisation du département (ou de la région).

### ▪ Support de livraison

Pour une projection donnée, les fichiers SCAN25® seront livrés sur **DVD**.

### ▪ Délai de livraison

A compter de la réception du bon de commande, le délai de livraison sera de **3 mois**.

### ▪ Mise à jour

Cette offre comprend :

- la mise à disposition initiale **du SCAN 25®**,
- **4 mises à jour annuelles pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.**



### III. DROITS D'USAGE CONCEDES AUX UTILISATEURS

1. Un droit d'installation sur leur réseau informatique local (postes bureautiques, serveurs) pour un nombre illimité d'accès et la possibilité pour un ayant droit d'installation sur plusieurs sites géographiques d'implantation,
2. Un droit d'utilisation au travers de leur(s) logiciel(s) (SIG, bureautique, ...),
3. Un droit de publication sur support papier qui autorise le licencié à mettre à disposition des documents cartographiques issu des fichiers à des fins de consultation documentaire excluant toute possibilité d'exploitation commerciale directe ou indirecte à titre onéreux ou gratuit,
4. Un droit de publication électronique en format image et vectoriel sur support disque optique, Intranet, Internet qui autorise le licencié à mettre à disposition des utilisateurs finals sur son site public internet ou intranet des images cartographiques raster issues des fichiers à des fins de consultation documentaire excluant toute possibilité de téléchargement de ces données,
5. Un droit de rediffusion temporaire à des tiers (non ayant droit) dans le cadre de leur mission de service public.
6. La durée de cession de l'ensemble des droits n'est pas limitée dans le temps.

Voir les « conditions générales d'utilisation des fichiers IGN » jointes en annexes



## IV. ORGANISMES AYANTS DROIT

Les organismes publics de la région Picardie suivants disposeront des droits d'usages acquis par la personne publique, de manière non différenciée sur l'ensemble du **lot 1** dans le cadre du MIGEP.

- **Services déconcentrés de l'Etat**
  - Services Régionaux et Départementaux de l'Etat
  
- **Collectivités territoriales**
  - Conseil Régional et ses établissements publics (Agences et Offices), agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
  - Conseils Généraux, et ses établissements publics (Agences et Offices), agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
  - Communes
  
- **Etablissements publics**
  - Echelons régionaux et départementaux des Etablissements publics de l'Etat dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
  - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
  - Etablissements publics à caractère administratif (EPA),
  - Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
  - Etablissements d'enseignement publics et sous contrat primaires et secondaires,
  - Universités, établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leurs missions d'enseignement
  
- **Organismes divers et associatifs**
  - Organismes consulaires régionaux et départementaux,
  - Organismes à but non lucratif avec un agrément (dans les domaines de l'aménagement, du secteur santé et social, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'agriculture, du développement touristique et industriel), dans un contexte d'intérêt général (associations agréées, syndicats, syndicats mixtes, groupements professionnels, offices, sociétés, agences...).

Chaque ayant droit possède une emprise administrative de compétence. Cette emprise est l'union de délimitations communales ou une délimitation communale seule. Le territoire de compétence est donc composé de cette emprise, et pour un souci de bonne représentation cartographique, d'une zone tampon composée des communes limitrophes (dans la limite administrative de la région Picardie).



# LE SERVICE DES CARTES SCANNEES SDC

Le produit qui fait l'objet de la réponse de l'IGN à l'Appel d'Offre du Conseil Régional de Picardie pour le lot 1 est la base de données SCAN 25®. Cette base est produite au Service de la Cartographie (SDC) de la Direction de la Production de l'IGN.

## I. LA CARTOGRAPHIE A L'IGN

L'Institut Géographique National a pour mission de constituer et mettre à jour, sur l'ensemble du territoire, les bases de données et les fonds cartographiques dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'équipement après avis du CNIG.

La production de l'ensemble des séries cartographiques est réalisée aujourd'hui, hors impression, par environ 180 personnes réparties au sein du Service de la Cartographie à Saint-Mandé qui compte 130 personnes et dans cinq centres inter régionaux de l'IGN où une cinquantaine de personnes travaillent à la révision de la carte de base et à la production de série d'accueil en partenariat avec des acteurs locaux.

L'IGN entretient environ 3900 titres dont 400 à 500 sont révisés chaque année et imprime environ dix millions de cartes par an. Les clients sont le grand public pour la carte papier et depuis peu les CD ROM, le Ministère de la Défense pour des produits spécifiques et le marché professionnel pour les images numériques réalisées à partir des séries.

## II. PRESENTATION DU SERVICE ET ORGANISATION

La production qui consiste majoritairement à de l'entretien est maintenant complètement réalisée par informatique mais on distingue deux grandes filières de production : les processus vecteurs de rédaction cartographique à partir des bases de données topographique et cartographique et les processus raster de révision des fonds de carte existants en mode image.

Pour remplir sa mission le SDC dispose des moyens humains et matériels.

Les moyens humains (voir organigramme détaillé) se répartissent par activité de la manière suivante

Encadrement :	8 personnes
1 équipe produit cartographies :	19 personnes
3 unités de production de la carte de base :	60 personnes
2 unités de production des cartes dérivées :	40 personnes
1 unité de production des Scans :	8 personnes



Les moyens matériels sont essentiellement constitués de

Chaque agent est équipé d'un ordinateur PC ou Mac pour la production ou pour la bureautique.

De nombreux logiciels sont utilisés, variables selon les filières de production.

Les plus importants sont : Lamps2, Géoconcept, DataDraw3, DRY, OCAD Mercator et Géoview.  
La démarche qualité au SDC

La charte Qualité de l'IGN en date du 1<sup>er</sup> septembre 1996 a été le coup d'envoi de la mise en place d'une démarche qualité structurée ayant pour finalité la satisfaction du client en livrant un produit conforme aux spécifications.

Chaque filière de production, notamment la filière de Cartographie, est dotée :

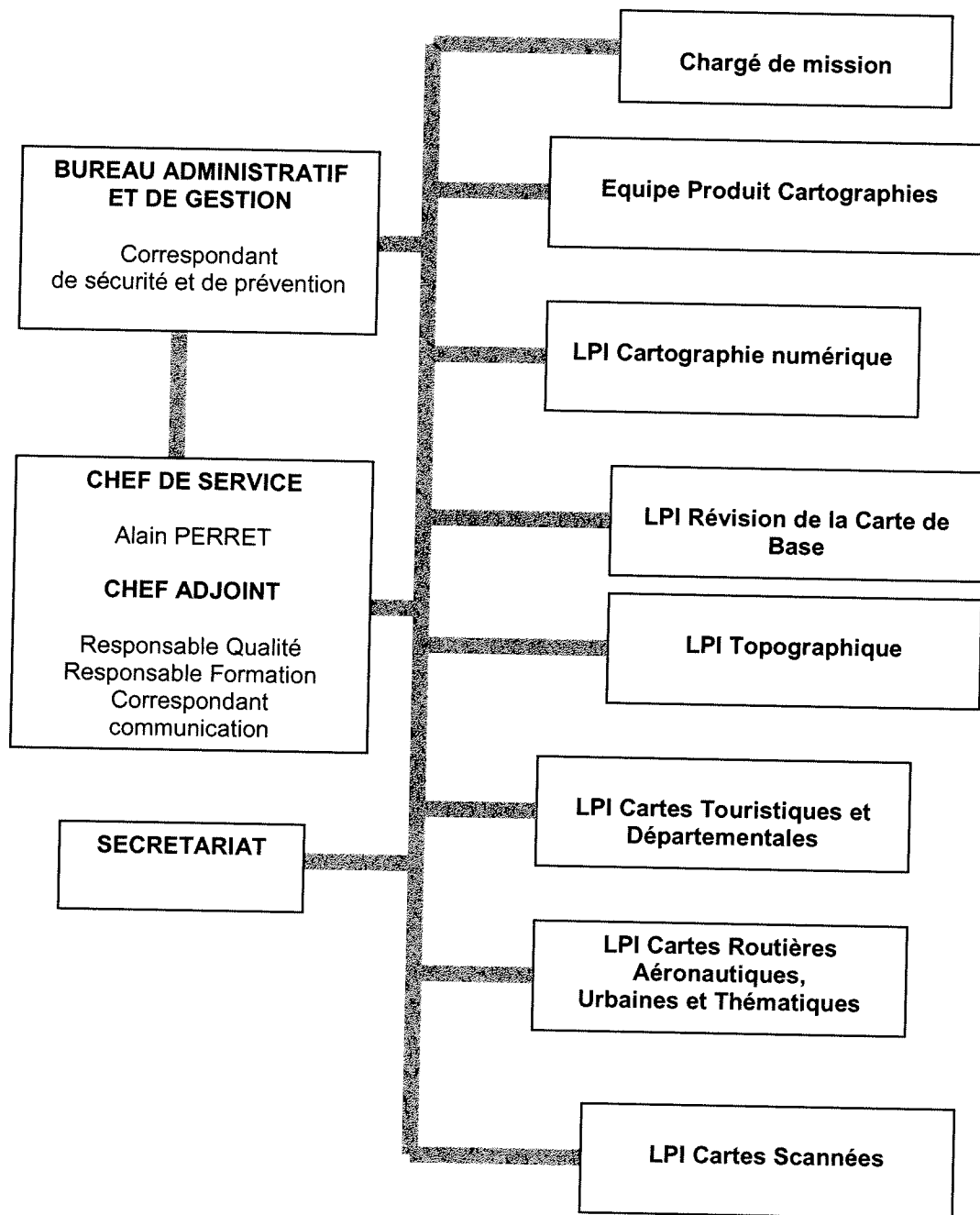
- d'un plan d'assurance qualité (PAQ) rédigé conformément aux normes ISO 9000-2000 et ISO 9001-2000
- des spécifications du produit
- des spécifications de processus
- d'un dossier qualité (traçabilité du produit)

Cette démarche est managée :

- au niveau de l'IGN : par la mission Qualité sous la responsabilité du Directeur de la Qualité
- au niveau de la direction de la production : par le Responsable Qualité de Direction (RQD)
- au sein du service : la politique qualité est animée par le chef de service adjoint. Responsable qualité du service, il est soutenu par l'équipe produit cartographie qui entretient les spécifications des différentes séries cartographiques et maintient les outils de production.
- dans chaque unité de production, un responsable qualité veille au respect des instructions de travail. Des contrôles sont effectués à chaque phase de production et les différentes filières de production IGN font régulièrement l'objet d'un audit qualité afin de rechercher des pistes d'amélioration.

### III ORGANIGRAMME

LPI = Ligne de Production Intégrée





**MARCHE PUBLIC :**

**ACQUISITION DE DROITS D'USAGES  
SUR DES REFERENTIELS GEOGRAPHIQUES  
A DIFFERENTES ECHELLES.**



**CONDITIONS GENERALES  
D'UTILISATION DE FICHIERS  
NUMERIQUES IGN**



# Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques IGN au 01.01.2009

## 1 - Champ d'application

L'Institut Géographique National (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN. Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'IGN.

L'accès aux données géographiques IGN, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur support physique, téléchargement, accès en ligne), vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*<sup>1</sup> au titre des licences suivantes acquises à compter du 01.01.2009 : licence standard, licence étendue, licence d'enseignement, licence de recherche, licence d'évaluation et de démonstration. Ces licences excluent toute *exploitation commerciale* des données de l'IGN qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation des données de l'IGN*, n'entrant pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits et coédités.

## 2 - Les licences d'utilisation des données IGN

Plusieurs types de licences d'utilisation peuvent être concédés par l'IGN en fonction des besoins du *licencié*, pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres ou la mission de service public dont il est chargé.

### LICENCE STANDARD ET LICENCE ETENDUE

La licence standard autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques de l'IGN pour son usage interne sur un *nombre de postes* déterminé par la licence.

La licence étendue concède à un ensemble de *licenciés*, préalablement désignés par le contrat, sans limitation en *nombre de postes* ou en qualité, tous les droits concédés dans la licence standard.

Les droits concédés par la **licence standard** autorisent le licencié à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*.
- mettre des *images numériques* à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet,...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes :
  - affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
  - déplacement de l'image à l'écran,
  - zoom avant et arrière,
  - affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*.

Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires pourra acquérir une *licence d'exploitation des données de l'IGN* ou une extension de configuration de sa licence standard.

- reproduire sur support non numérique des représentations sans limitation ni de nombre, ni de format, pour des diffusions à *usage documentaire*. Pour toute diffusion sortant de l'*usage documentaire*, le *licencié* pourra acquérir une *licence d'exploitation des données de l'IGN*.
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du *licencié*, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et dans la limite du *nombre de postes* autorisé par la licence. Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le *licencié*. Il s'engage à restituer au *licencié* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition.

Le *licencié* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le *licencié* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête.

### LICENCE D'ENSEIGNEMENT ET LICENCE DE RECHERCHE

La licence d'enseignement et la licence de recherche concèdent au *licencié* les mêmes droits que la licence standard, pour un usage restreint respectivement aux activités d'enseignement et aux activités de recherche.

### LICENCE D'EVALUATION OU DE DEMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données de l'IGN sur le *nombre de postes* de travail défini par la licence, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*.

<sup>1</sup> Les expressions en italique sont définies à l'article 10

### 3 – Propriété intellectuelle

---

3.1. L'accès du *licencié* aux données de l'IGN, n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par les présentes conditions générales et par la licence.

3.2. Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support :  
▪ copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN »  
et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

3.3. Les licences d'utilisation visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant au *licencié* ou provenant de tiers. Le *licencié* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

Dans le cas contraire, le *licencié* est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

### 4 – Données IGN et droit d'accès à l'information

---

Faisant l'objet d'une diffusion publique les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité de *licencié* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication se fera selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

### 5 - Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE<sup>®</sup>, POINT ADRESSE<sup>®</sup> et BD PARCELLAIRE<sup>®</sup>

---

La délibération de la CNIL n° 2006-091 du 6 avril 2006, portant autorisation de mise en œuvre par l'IGN de traitement automatisé de données à caractère personnel pour la constitution du référentiel à grande échelle (RGE<sup>®</sup>), impose des conditions particulières de diffusion et de réutilisation des bases de données BD ADRESSE<sup>®</sup>, POINT ADRESSE<sup>®</sup> et BD PARCELLAIRE<sup>®</sup>.

- ces bases peuvent être diffusées par l'IGN à l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et aux seuls organismes publics ou privés statutairement chargés ou délégataires d'une mission de service public, aux seules fins de l'exécution de cette mission et à l'exclusion de toute réutilisation commerciale.
- tout traitement par les *licenciés* ou pour leur compte, toute interconnexion ou rapprochement des données BD ADRESSE<sup>®</sup>, POINT ADRESSE<sup>®</sup>, BD PARCELLAIRE<sup>®</sup> avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La délibération de la CNIL est annexée aux licences d'utilisation de BD ADRESSE<sup>®</sup>, POINT ADRESSE<sup>®</sup> et BD PARCELLAIRE<sup>®</sup>.

### 6 - Demandes de licences

---

Les demandes de licence ou d'extension de licence, d'autorisations complémentaires et de devis correspondants sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN, ainsi que le catalogue des prix publics sont également accessibles sur ce site.

### 7 – Durée des licences

---

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

Les autres licences sont accordées pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L. 123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

### 8 - Responsabilité

---

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les *utilisateurs* les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les *utilisateurs* peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées, et à défaut d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le *licencié* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect, par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le *licencié* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du *licencié* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la concession de licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du *licencié* ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le *licencié*.

Les données constituées par le *licencié* à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité du *licencié*.

## 9 - Litiges

---

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

## 10 - Définitions

---

### Exploitation commerciale

Exploitation des données de l'IGN, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

### Image numérique

Image composée de pixels issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

### Licence d'exploitation des données de l'IGN

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données de l'IGN dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

### Licencié

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données de l'IGN.

### Nombre de postes

Nombre de terminaux informatiques, autorisé par la licence, pouvant accéder simultanément aux données IGN.

### Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité, ou un thème des données de l'IGN, sur une fraction non négligeable du territoire.

### Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données IGN ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

### Utilisateur

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

### Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée du *licencié*.